

REGLEMENT INTERIEUR

ENTREE EN VIGUEUR : 5 février 2012

REGLEMENT INTERIEUR

3

1. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT	3
2. ACCES AUX EPREUVES POUR LES PRATIQUANTS NON LICENCIES	3
3. DELEGATIONS / OBLIGATIONS : LIGUES REGIONALES – COMITES DEPARTEMENTAUX – CLUBS	3
3.1. La Ligue Régionale	3
3.2. Le Comité Départemental	6
3.3. Le Club	6

REGLEMENT INTERIEUR

1. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions sous réserve de l'approbation du comité directeur.

Les attributions du Président en matière disciplinaire peuvent être déléguées à un Vice Président qu'il désigne directement.

2. ACCES AUX EPREUVES POUR LES PRATIQUANTS NON LICENCIES

L'accès aux épreuves agréées par la F.F.TRI. pour les pratiquants non licenciés est possible sur les épreuves dont les distances ou le temps de pratique ne justifie pas d'un entraînement particulier.

Ces accès sont possibles sur les Triathlon, Duathlons, Aquathlons, Bike & Run et Raid aux conditions générales suivantes, détaillées dans la réglementation sportive :

- s'engager à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique,
- répondre aux critères liés, notamment, à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée

3. DELEGATIONS / OBLIGATIONS : LIGUES REGIONALES – COMITES DEPARTEMENTAUX – CLUBS

3.1. La Ligue Régionale

3.1.1. Délégation Fédérale

La Fédération Française de Triathlon, ci-après désignée F.F.TRI., reconnaît la Ligue Régionale de Triathlon, ci-après désignée L.R.TRI., sur la base des conditions de constitution indiquées à l'article 1.3. des statuts fédéraux.

La L.R.TRI. est un organe déconcentré de la F.F.TRI. et ne peut déroger aux règles édictées par la F.F.TRI.

En tant qu'organe déconcentré de la F.F. TRI, la L.R.TRI :

- organise, développe et contrôle la pratique du Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run et des disciplines enchaînées, sur le territoire de son ressort,
- rassemble toutes les personnes, les associations, et les organismes dont l'objet est la pratique ou l'organisation de Triathlons, de duathlons, de l'Aquathlon, du Bike & Run et de disciplines enchaînées,
- exerce les pouvoirs techniques, administratifs et disciplinaires qui lui sont confiés par la F.F.TRI.,
- représente ses membres auprès des personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui sont intéressés par la pratique du Triathlon, du duathlon de l'Aquathlon, du Bike & Run et des disciplines enchaînées sur le territoire de son ressort,
- délègue aux Comités Départementaux de son territoire reconnus par la F.F.TRI., tout ou partie de son pouvoir dans le cadre d'une convention précisant les termes de cette délégation, convention soumise à la F.F.TRI. pour approbation.

3.1.2. Responsabilité Générale

La L.R.TRI. déléguée par la F.F.TRI., exerce en cette qualité le contrôle du respect des prescriptions légales, réglementaires et fédérales, et notamment :

- s'assure de la bonne existence des clubs, de leurs adhérents et des organisations relevant de son territoire,
- avale les capacités des demandeurs à développer la pratique et/ou l'organisation des activités sportives concernées en parfait respect de la Réglementation Générale Fédérale (R.G.F.),
- est chargée, sous la coordination de la F.F.TRI. de la formation des cadres et des officiels et de l'organisation des stages de perfectionnement des athlètes concernés,
- sélectionne les représentants régionaux aux compétitions nationales,
- met en place toute action qu'elle juge utile pour le développement de l'activité,
- met tout en oeuvre au nom de la F.F.TRI. pour vérifier que les procédures administratives et financières votées par l'Assemblée Générale Fédérale sont parfaitement suivies et appliquées,
- valide et transmet aux services de la F.F.TRI. les documents et règlements financiers adéquats pour que ces services puissent enregistrer et/ou donner suite aux diverses demandes présentées,
- met en oeuvre au niveau régional toute action particulière s'insérant harmonieusement dans les projets développés par la F.F.TRI. et concourant à la parfaite réalisation de ces projets.

3.1.3. Procédures de délégation des tâches exécutives

3.1.3.1. Secteurs exécutifs d'intervention

Outre sa fonction de délégué régional de la F.F.TRI., la L.R.TRI. a compétence particulière pour intervenir en lieu et place de la F.F.TRI. pour traiter des demandes d'adhésion.

3.1.3.2. Positionnement de la L.R.TRI.

Pour permettre à la L.R.TRI. de mener à bien sa mission de traitement de demandes d'adhésions, la F.F.TRI. met à sa disposition les programmes informatiques spécifiques à ces traitements et forme les opérateurs régionaux à l'utilisation de ces programmes.

La L.R.TRI. est en charge du traitement administratif des demandes et à ce titre :

- réceptionne les demandes d'adhésion,
- les contrôle et les valide pour accord,
- les enregistre sur l'Application Logiciel Régional que la F.F.TRI. a mis à sa disposition,
- transmet à la F.F.TRI. les enregistrements effectués au niveau régional.

La F.F.TRI. est en charge de la délivrance aux L.R.TRI. des pièces administratives appropriées.

3.1.3.3. Procédures

La Délégation Fédérale entraîne la L.R.TRI. à :

- réceptionner, analyser et vérifier la parfaite conformité des formes de demandes suivantes avec les règles édictées à la RGF et la législation en vigueur :
 - 1) d'affiliation et de ré-affiliation des clubs et de licences Année des adhérents de son territoire.
 - 2) de licences Manifestation des épreuves de son territoire.
 - 3) de Pass Journée des épreuves de son territoire.

- encaisser les règlements financiers de ces demandes et transmettre à la F.F.TRI. la quote-part qui lui est due.
- classer les documents administratifs traités et les tenir à la disposition de la F.F.TRI..
- Assurer au travers des commissions ci-dessous identifiées la délégation des Commissions Nationales :
 - Commission Régionale d'Arbitrage
 - Commission Régionale de Discipline
 - Commission Technique de Ligue
 - Commission Régionale Médicale

3.1.3.4. Responsabilités

Les procédures évoquées ci-dessous engagent la co-responsabilité de la F.F.TRI. et de la L.R.TRI. qui est :

- comptable des fonds collectés au titre des clubs et organisateurs de son territoire,
- responsable des informations collectées et enregistrées et tenue de garder toute la confidentialité nécessaire sur ces informations au regard de l'autorisation de traitement automatisé d'informations nominatives qu'a obtenue la F.F.TRI. auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (avis 106684/6 décembre 1988).

Le fichier des adhérents de la Fédération Française de Triathlon est la propriété de la F.F.TRI. et les L.R.TRI. ne sont pas autorisées à commercialiser, ou céder les informations dont elles ont connaissance dans le cadre de leur fonction et cela quelle qu'en soit la raison.

La F.F.TRI. s'engage à :

- développer, mettre à disposition et maintenir les moyens logiciels et télématiques utiles au bon fonctionnement de l'ensemble,
- apporter une assistance technique aux L.R.TRI. dans l'utilisation de leur système informatique et former les opérateurs de saisie désignés par les L.R.TRI.,
- tenir un rôle de conseil dans le cadre des projets de développement informatique et télématiques des L.R.TRI..

3.1.4. **Gestion des demandes de licence par les clubs**

Les L.R.TRI. peuvent confier aux clubs affiliés la gestion des demandes de licence (saisie et conservation des documents).

Dans ce cas, les clubs sont en charge du traitement administratif des demandes de licence et des pièces annexes. A ce titre, les clubs :

- réceptionnent, analysent et vérifient la parfaite conformité des formulaires de demande de licence et des pièces annexes,
- les enregistrent sur l'application F.F.TRI.,
- les valident,
- les classent, les archivent (**durée de conservation : 12 ans**) et les tiennent à la disposition de la L.R.TRI..

Cette modalité de gestion s'accompagne de l'obligation pour la L.R.TRI. de contrôler le respect des règles fédérales.

3.1.5. **Comptabilité**

La comptabilité de la L.R.TRI. est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan de chaque exercice comptable sont transmis à la F.F.TRI. au plus tard un mois après la tenue de l'Assemblée Générale de la L.R.TRI..

3.1.6. Statuts

Conformément au point 1.3.3. des statuts fédéraux, « *les statuts des ligues et comités départementaux doivent correspondre aux modèles de statuts imposés par la F.F.TRI. à ses organes déconcentrés, tout écart devant être validé par le Bureau Directeur de la F.F.TRI..* ».

Ces modèles de statuts imposés précisent notamment la composition de l'Assemblée Générale Régionale, les modalités d'élection du Comité Directeur Régional, ainsi que la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes régionales.

3.2. Le Comité Départemental

3.2.1. Reconnaissance

La Fédération Française de Triathlon, ci-après désignée F.F.TRI., reconnaît le Comité Départemental de Triathlon, ci-après désigné C.D.TRI., sur la base des conditions de constitution indiquées à l'article 1.3. des statuts fédéraux.

Le C.D.TRI. est un organe déconcentré de la F.F.TRI. et ne peut déroger aux règles édictées par la F.F.TRI..

3.2.2. Délégation fédérale

Le C.D.TRI. est reconnu par la F.F.TRI. qui lui donne son agrément pour exercer les pouvoirs qui lui sont confiés par la Ligue Régionale de Triathlon dont il dépend. La L.R.TRI. a compétence fédérale pour déléguer aux C.D.TRI. de son territoire reconnu par la F.F.TRI., tout ou partie de son pouvoir dans le cadre d'une convention précisant les termes de cette délégation, convention soumise à la F.F.TRI. pour approbation.

3.2.3. Comptabilité

La comptabilité du C.D.TRI. est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan de chaque exercice comptable sont transmis à la F.F.TRI. et à la L.R.TRI. au plus tard un mois après la tenue de l'Assemblée Générale du C.D.TRI..

3.2.4. Statuts

Conformément au point 1.3.3. des statuts fédéraux, « *les statuts des ligues et comités départementaux doivent correspondre aux modèles de statuts imposés par la F.F.TRI. à ses organes déconcentrés, tout écart devant être validé par le Bureau Directeur de la F.F.TRI..* ».

Ces modèles de statuts imposés précisent notamment la composition de l'Assemblée Générale Départementale, les modalités d'élection du Comité Directeur Départemental, ainsi que la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes départementales.

3.3. Le Club

3.3.1. Structure et rôle

Le club est l'organisme de base indispensable à la mise en place d'une activité sportive quelle qu'elle soit. La Fédération Française de Triathlon est l'émanation nationale de ces structures locales.

Les clubs ont pour vocation de promouvoir le Triathlon, le Duathlon, l'Aquathlon, le Bike & Run et les Disciplines Enchaînées en France, et de participer par leur vote à la gestion régionale et nationale de ces sports.

Son statut juridique doit être conforme à la loi.

3.3.2. Affiliation

Les Clubs de Triathlon et Duathlon nouvellement créés s'affilient à la F.F.TRI..

Chaque club souhaitant avoir une reconnaissance F.F.TRI. et pouvoir participer aux épreuves agréées F.F.TRI., devra s'affilier suivant les modalités prévues.

Comme tous les adhérents du club, les membres du club composant le Bureau Directeur (au minimum les fonctions de Président, Secrétaire, et Trésorier doivent être assurées – le cumul de

fonctions étant interdit), sont obligatoirement adhérents à la F.F.TRI. et règlent la cotisation correspondante.

Dans le cadre de Clubs Omnisports, seuls les membres du Club qui intègrent la « section Triathlon/Duathlon » doivent être licenciés à la F.F.TRI..

Les Clubs Omnisports ouvrant une section Triathlon et souhaitant l'affilier à la F.F.TRI. devront fournir les statuts du Club Omnisports, le Procès-Verbal de l'instance dirigeante décidant de l'ouverture de la section. La section est dirigée par un Bureau Directeur (au minimum les fonctions de Président, Secrétaire, et Trésorier doivent être assurées – le cumul de fonctions étant interdit), dont les membres sont obligatoirement adhérents à la F.F.TRI. et règlent la cotisation correspondante.

Les membres adhérents des clubs (licenciés) doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur de la F.F.TRI., notamment pour ce qui concerne les dispositions statutaires qui les régissent.

Les statuts des clubs agréés doivent être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et avec les statuts de la F.F.TRI..

Un exemplaire des statuts sera joint à la première demande d'affiliation, accompagné de la copie du récépissé de déclaration en préfecture.

Toute modification des statuts des clubs doit être connue de la L.R.TRI. avant renouvellement d'affiliation.

Les droits d'affiliation, dont le montant est fixé par la F.F.TRI. doivent être acquittés avec tout engagement dès la demande d'affiliation ou de ré-affiliation.

Un nouveau club demandant l'affiliation à la F.F.TRI. en septembre ou en octobre paiera les droits d'affiliation correspondants à la saison en cours et se verra offrir les droits de ré-affiliation de la saison suivante.

3.3.2.1. Le renouvellement d'affiliation club à la F.F.TRI. doit être effectué avant le 30 septembre par le canal de la Ligue Régionale.

Toute dissolution doit également être notifiée à la Ligue Régionale.

Toute ré-affiliation intervenant après le 30 septembre de l'année de référence peut faire l'objet d'une pénalité financière dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de la F.F.TRI..

Les garanties Assurances offertes par la F.F.TRI. à ses clubs et licenciés interviennent dès la réception à la L.R.TRI. des formulaires d'affiliation et de demandes de licences.

3.3.2.2. Toute demande de licence doit être effectuée par le demandeur et validée par le Président du club.

3.3.2.3. Toutes les informations et règlements F.F.TRI. sont disponibles sur le site Internet fédéral.